

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-269

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Inspection d'académie du Loiret / Secrétariat général

45-2023-08-25-00004 - Subdélégation IA-DASEN au chef SD JES 45 et cadres (5 pages)

Page 3

Inspection d'académie du Loiret

45-2023-08-25-00004

Subdélégation IA-DASEN au chef SD JES 45 et
cadres

ARRÊTÉ

du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, portant subdélégation de signature au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret

L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 22 décembre 2022 paru au J.O n° 0297 du 23 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours - M. Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2021 nommant M. Frédéric GACHET, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, à compter du 15 septembre 2021 ;

VU l'arrêté de la rectrice du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 portant délégation départementale de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 est conférée à :

- Mme Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;
- M. Frédéric GACHET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ;
- M. Rodolphe LEGENDRE, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;
- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire chargée des affaires départementales du Loiret, pour les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;

ARTICLE 2 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Raphaël CITRON, Chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et

évaluation, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de la lutte contre la radicalisation à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives en lien avec sa mission, conformes à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets départementaux relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi ; à SESAME ; aux politiques éducatives territoriales ; les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire ; les sujets relatifs à l'accès des jeunes à l'information, à la continuité éducative, et les actes et correspondances administratives relatifs au service national universel ; pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor QUERTON, subdélégation de signature est conférée à Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, aux politiques éducatives territoriales ; les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire ; les sujets relatifs à l'accès des jeunes à l'information, à la continuité éducative, et les actes et correspondances administratives relatifs au service national universel ; pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le

domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : L'arrêté du 14 avril 2023 portant subdélégation de signature aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret est abrogé.

ARTICLE 8 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 août 2023
L'inspecteur d'Académie - Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret
Signé : Philippe BALLÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le recteur de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie –
45057 ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr